



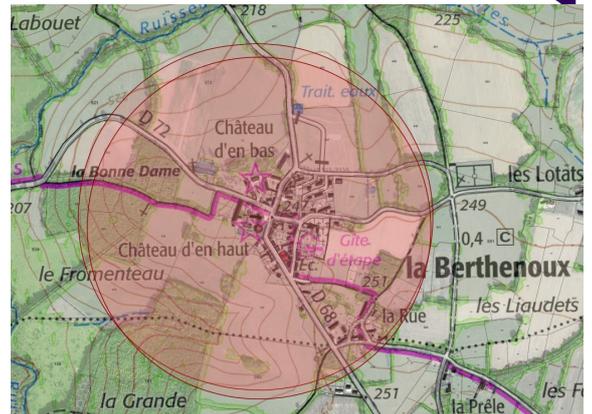
Périmètre des Bâtiments de France

OCTOBRE 2021

Le périmètre des abords des sites classés « église + tour » s'étend à l'ensemble du bourg et le lieu-dit « La Rue ».

En conséquence, toutes modifications de façades, création ou agrandissement de bâtiments situés dans cette zone sont soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Afin de remplir au mieux la déclaration de travaux et/ou la demande de permis de construire ci-dessous quelques informations à respecter.



Gammes des couleurs pour les menuiseries

- pour les constructions rurales et anciennes :

Rouge vin RAL 3005, rouge oxyde RAL 3009, rouge brun RAL 3011, terre de sienne RAL 8001, brun argile RAL 8003, brun cuivré RAL 8004, brun noyer RAL 8011, brun rouge RAL 8012, brun châtaignier RAL 8015, verts RAL 6005, RAL 6011, RAL 6028



- pour les maisons de bourg et l'habitat pavillonnaire :

Gris colorés RAL 7032, RAL 7035, RAL 7038, RAL 7044

Beiges RAL 1013, RAL 1015, vert pâle RAL 6021, vert ajonc RAL 6013, gris olive RAL 7002



Quel formulaire
dois-je remplir pour
mes travaux ?

Déclaration préalable de travaux (cerfa 13 703*07):

- travaux de modification de façade (peinture volets, changement fenêtres et/ou porte, toiture, création d'une ouverture)
- création d'un bâtiment (abris de jardin, garage, ...) d'une surface comprise entre 5 m² et 20 m²
- pose d'un portail, création d'un mur ou clôture
- extension d'un bâtiment (véranda, pièce supplémentaire) d'une surface comprise entre 5 m² et 20 m²

Permis de construire (cerfa 13 406*07):

- construction d'une maison ou autre, d'une surface supérieure à 20 m²
- agrandissement d'une surface supérieure à 20 m²